



**Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière**

Accord-cadre de fournitures courantes et services
Réalisation de contrôle de tachygraphes et de limiteurs de vitesse sur
véhicules poids-lourds

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation de contrôles de tachygraphes et limiteurs de vitesse sur les véhicules poids-lourds dans le cadre d'une préparation au contrôle technique réalisé par le service « maintenance véhicules » de Nantes Métropole.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques dans un but de proximité et afin de réduire les déplacements ainsi que leur impact écologique.

Lot	Intitulé
1	Contrôle de tachygraphes et de limiteurs de vitesse des poids-lourds situés sur le périmètre Est d'intervention du service « maintenance véhicules »
2	Contrôle de tachygraphes et de limiteurs de vitesse des poids-lourds situés sur le périmètre Ouest d'intervention du service « maintenance véhicules »

Pour le lot 1 (périmètre Est) :

Le périmètre Est d'intervention du service Maintenance véhicules s'étend à l'Est de l'axe routier RENNES-BORDEAUX et comprend les communes de :

- Nantes Est
- la Chapelle sur Erdre
- Carquefou
- Sainte Luce sur Loire
- Thouaré sur Loire
- Mauves sur Loire
- Saint Sébastien
- Basse Goulaine
- Vertou

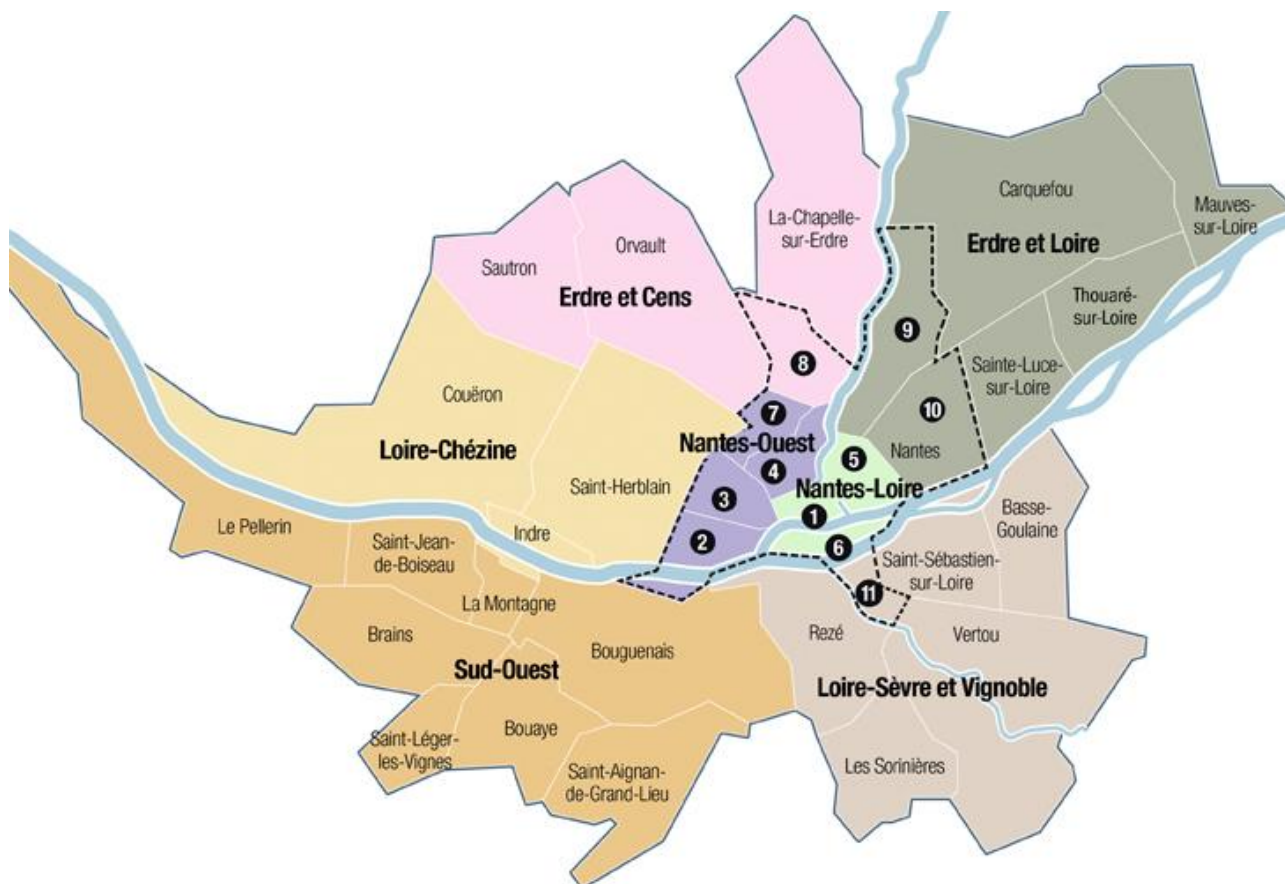
Pour le lot 2 (périmètre Ouest) :

Le périmètre Ouest d'intervention du service Maintenance véhicules s'étend à l'ouest de l'axe routier RENNES-BORDEAUX et comprend les communes de :

- Nantes Ouest
- Orvault
- Sautron
- Saint Herblain
- Bouguenais
- Coueron
- Indre
- Basse Indre
- Bouaye
- Rezé
- Les Sorinières
- Le Pellerin
- Saint-Jean-de-Boiseau
- La Montagne
- Brains
- Saint-Léger-les-Vignes

- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

Cette carte du territoire de Nantes Métropole définit la situation géographique des communes précitées, des 11 quartiers nantais et des 7 pôles de proximité qui se trouvent dans les zones d'intervention respectives du service maintenance véhicules.



Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit :

Lot	Montant maximum en € HT pour toute la durée contractuelle
1	104 000.00
2	104 000.00

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	VES 06
Code CPV	50230000-6 Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs au transport routier et à d'autres équipements

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de quatre ans et prendra effet à compter de la date de notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord-cadre seront fixés dans le C.C.A.P. Les candidats pourront proposer des délais différents dans le cadre de l'acte d'engagement, dans la limite des délais maximum fixés par Nantes Métropole.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ✕ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✕ L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ✕ Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✕ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- ✕ Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- ✕ Le cadre de mémoire technique spécifique à chaque lot

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
L'agrément préfectoral/DREETS selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 :2012 en cours de validité.

**disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr*

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE (remplir un mémoire par lot soumissionné)

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique sur la base du mémoire technique et environnemental	30
- Délais mis en œuvre par le candidat concernant l'obtention d'un rendez-vous et l'immobilisation du véhicule	20
- Moyens et organisation du candidat pour assurer la prestation	10
Valeur environnementale jugée sur la pertinence des mesures relatives au traitement et à la traçabilité des déchets générés par l'entreprise	10
Prix des prestations , sur la base du DQE	60

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente »

Négociation et régularisation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières, notamment si elles présentent des irrégularités de forme, de présentation ou des manquements mineurs, dès lors que celle-ci ne modifient pas leur portée ni ne constituent des éléments substantiels de l'offre.

Cette régularisation pourra concerner la mise en cohérence des prix proposés (par exemple : prix manquants dans l'hypothèse où ils ne représentent pas plus de 15 % du marché, erreurs matérielles, ...)

La procédure de suspicion d'offre anormalement basse étant traitée distinctement.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

Le cas échéant, le titulaire sera tenu de fournir à l'acheteur le renouvellement de son agrément préfectoral/DREETS.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr